Bibliothèque anarchiste

Un groupe d’anarchistes parisiens
Protestation
2 avril 1882

extrait le 11 novembre 2026 d’*Archives autonomies*, tiré du n°8 du *Droit social*
Le Droit social, publié à Lyon de février à juillet 1882, est le deuxième journal anarchiste de l’histoire de France.

bibliotheque-anarchiste.com

Protestation

Un groupe d’anarchistes parisiens

2 avril 1882

Nos lecteurs savent sans doute que le compagnon François Jeallot, de Paris, a été condamné naguère à dix mois de prison, pour avoir, le 18 mars 1881, essayé de s'opposer par la force à l'arrestation arbitraire du proscrit russe Tscherkesoff.

Mais ce qu'ils ne savent pas, ce sont les mésaventures, d'un caractère particulièrement odieux, que notre ami a eu à essuyer depuis qu'il est sous les verroux.

D'abord, au lieu de le laisser « purger sa condamnation » pour parler l'argot des porte-simarres — à la prison de la Santé, comme cela devait régulièrement se faire, on s'est avisé que Jeallot était récidiviste, et, à ce titre, on l'a transféré à la Roquette, dans l'antichambre du bagne et de l'échafaud, au milieu des futurs pensionnaires de l'île de Nou, lesquels, comme bien on pense, sont soumis à un régime beaucoup plus rigoureux que dans toute autre geôle.

Ce n'est pas que Je[a]llot[1] songe personnellement à s'en [plai]ndre[2], puisque ce transfèrement « adm[i]nistratif[3] » lui a permis de faire connaissance avec l'infortuné Florian (Émile), ce jeune ouvrier rémois, qui vient d'être condamné à vingt années de galères pour avoir, à Neuilly, tiré un coup de revolver sur un bourgeois décoré.

Mais il nous sera bien permis à nous, ses amis, qui n'avons pas encore été privés de notre liberté, de protester de toutes nos forces contre cette fantaisie pénitentiaire, qui n'aboutit à rien moins qu'à une aggravation de peine que rien ne justifie ni n'autorise.

Il n'est pas vrai, en effet, que Jeallot soit en état de récidive, puisque la condamnation à quinze jours de prison pour infraction à la loi sur les réunions, qui le frappa en 1878, a été effacée par une amnistie subséquente.

Ne serait-ce pas plutôt parce que Jeallot est connu pour un socialiste-révolutionnaire, pour un anarchiste des plus militants, qu'on se permet contre lui ces mesures aussi vexatoires qu'illégales ?

1. Lettre illisible dans l'original. Note de la Bibliothèque.
2. Partie du mot illisible dans l'original. Note de la Bibliothèque.
3. Lettre illisible dans l'original. Note de la Bibliothèque.

On peut augurer désormais de l'interprétation et des conséquences futures de cette fameuse loi contre les récidivistes, imaginée par M. Joseph Reinach, l'un des valets de plume de M. Gambetta.

Il y a mieux encore. Il faut par-dessus le marché, que Jeallot assiste tous les dimanches à la messe, sinon, au cachot ! Voilà à quoi rime cette campagne anti religieuse dont les réclamiers de la bourgeoisie font si grand tapage pour mieux piper les badauds ! « Il n'y a point ici de conscience, lui dit le brigadier, quand il essaie de protester, avec le ton aimable de l'emploi, il n'y a qu'un règlement auquel il faut, bon gré mal gré, que tous se soumettent, vous, surtout, sur lequel nous avons l'œil. »

Ceci, n'est-ce pas, se passe de commentaires ?

Nous n'en appellerons pas de toutes ces petites infamies, dont l'un des nôtres est victime, à une légalité que nous réprouvons ou à une « Justice » à laquelle il y a beau temps que nous avons cessé de croire.

Nous en appellerons à l'opinion publique, à la conscience des travailleurs.

C'est à ce juge souverain qu'il appartient de rappeler les persécuteurs à la pudeur et au respect de ces lois qu'ils savent si pitoyablement appliquer aux réfractaires, sauf à n'en tenir aucun compte quand elles viennent à gêner leurs rancunes ou leurs appétits.

Qu'on y songe, un peuple finit par devenir complice des injustices qu'il tolère trop longtemps.

Un groupe d'anarchistes parisiens.